

Date: *March 16, 2018*

To: *All Clients of the Manitoba Land Titles System*

Re: *Encumbrances Which Survive Mortgage Sale and Foreclosure Proceedings*

Date : *Le 16 mars 2018*

Destinataires : *Tous les clients du système de titres fonciers du Manitoba*

Objet : *Charges enregistrées qui restent en vigueur après une procédure de vente hypothécaire et de forclusion*

Following a close review of sections 45(5) and 141 of *The Real Property Act*, and various other pieces of related legislation, it has been determined that the following registered encumbrances will survive mortgage sale and foreclosure proceedings:

- (1) Prior encumbrances, and encumbrances to which the mortgage has been postponed;
- (2) Building restriction caveats;
- (3) Condominium liens, notices and change agreements;
- (4) Registered conforming construction agreements
- (5) *Contaminated Site Remediation Act* notices and liens;
- (6) Court Orders that create (or pertain to) recognized exceptions (e.g. Easements);
- (7) Development Schemes (registered under s.76.2 or by way of Caveat);
- (8) Easement agreements, declarations & caveats, including party wall and right of way agreements;

Après examen approfondi du paragraphe 45(5) et de l'article 141 de la *Loi sur les biens réels* ainsi que de divers textes législatifs connexes, il a été déterminé que les charges enregistrées suivantes restent en vigueur après une procédure de vente hypothécaire et de forclusion :

- (1) les charges antérieures et les charges auxquelles l'hypothèque a été subordonnée;
- (2) les notifications d'opposition aux restrictions à la construction;
- (3) les privilèges, les avis et les conventions de modification visant un condominium;
- (4) les ententes de conformité enregistrées;
- (5) les avis et les privilèges en vertu de la *Loi sur l'assainissement des lieux contaminés*;
- (6) les ordonnances judiciaires qui créent des exceptions reconnues (p. ex. des servitudes) ou relèvent de celles-ci;
- (7) les projets d'aménagement (enregistrés en vertu de l'article 76.2 ou par notification d'opposition);
- (8) les constitutions de servitude (notamment celles visant les murs mitoyens et les droits de passage) ainsi que les déclarations et les notifications d'opposition visant une servitude;

- | | |
|---|--|
| (9) Energy Savings Notices; | (9) les avis relatifs aux économies d'énergie; |
| (10) Expropriation caveats or agreements; | (10) les notifications d'opposition et les conventions relatives aux expropriations; |
| (11) Rehabilitation scheme notices; | (11) les avis de projet de réfection; |
| (12) Statutory easement agreements and caveats (including deemed statutory easements) and utility and pipeline easements; | (12) les conventions et les notifications d'opposition relatives à une servitude législative (y compris les servitudes législatives présumées) et les servitudes relatives à un service public et à un pipeline; |
| (13) Tax Sale registrations; | (13) les inscriptions aux fins de vente pour défaut de paiement de taxes; |
| (14) <i>Water Resources Administration Act</i> order, notice, or cancellation of a notice; | (14) les ordonnances, les avis ou les annulations d'avis en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement hydraulique</i> ; |
| (15) Zoning caveats and development agreements; | (15) les notifications d'opposition visant le zonage et les ententes de mise en valeur; |
| (16) Provincial Heritage Site Designations; and, | (16) les qualifications des sites provinciaux du patrimoine; |
| (17) Historic Property Notices. | (17) les avis concernant un bien historique. |

All other encumbrances will be disposed of, and, accordingly, the holders of same must be served with all steps in mortgage sale and foreclosure proceedings.

Toutes les autres charges deviennent caduques et, en conséquence, leurs titulaires doivent se voir signifier toutes les étapes de la procédure de vente hypothécaire et de forclusion.

In light of the above, the Registrar-General's Directive titled "Easement Agreement Tax and Mortgage Sale or Foreclosure", dated March 30, 2006, is hereby repealed.

Compte tenu de ce qui précède, la directive du registraire général intitulée *Les constitutions de servitude dans le cas d'une vente pour défaut de paiement de taxes, d'une vente hypothécaire ou d'une forclusion* datée du 30 mars 2006 est abrogée par la présente.

Please be aware that this will represent a change in practice.

Veillez noter que ceci représentera un changement de pratique.

Le registraire général,



Barry C. Effler